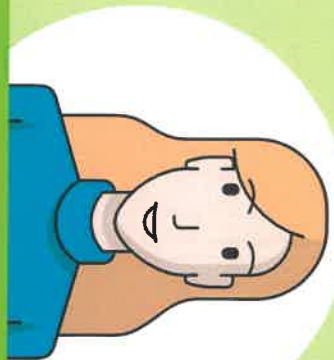
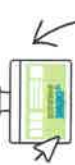


Je suis professionnel



Je reçois un chèque énergie d'un client pour payer une facture. Je déduis le montant du chèque de la facture. Le chèque est utilisable en une seule fois, il n'y a pas de rendu de monnaie.



Je suis payé sous quelques jours par virement automatique après m'être enregistré sur le portail chequeenergie.gouv.fr

COMMENT ÇA MARCHE ?

Après avoir reçu un chèque énergie d'un client, vous formulez votre demande de remboursement sur chequeenergie.gouv.fr, avant le 31 mai suivant la date de validité inscrite sur le chèque.

Pour cela, vous vous enregistrez sur le site dans l'espace « Professionnel ».

Le montant du chèque vous sera remboursé par virement automatique sous quelques jours.

Attention : les professionnels sont tenus d'accepter le chèque énergie.

COMMENT VÉRIFIER SI LE CHÈQUE EST AUTHENTIQUE ?

Le chèque énergie comprend plusieurs éléments de sécurité : il est non photocopiable et il comprend un relief sensible au toucher. En outre, vous pouvez vérifier sa validité en quelques clics sur le portail chequeenergie.gouv.fr grâce au numéro ou au QR code qui y sont apposés.

LE NUMÉRO POUR LES PROFESSIONNELS :

N°Crystal 09 70 82 85 82

APRÈS NON SURTAXE

www.chequeenergie.gouv.fr/contacts

chequeenergie.gouv.fr

L'État accompagne les ménages à revenus modestes pour payer leurs factures d'énergie



LE CHÈQUE ÉNERGIE

€

solidaire

Le chèque énergie est attribué SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES.



juste

Le chèque énergie permet de payer des factures pour TOUT TYPE D'ÉNERGIE du logement : l'électricité, le gaz mais aussi le fioul, le bois...



simple

Le chèque énergie est envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire. AUCUNE DÉMARCHÉ À ACCOMPLIR pour le recevoir (la seule déclaration de revenus suffit).



Le chèque énergie

remplace les tarifs sociaux de l'énergie à partir de 2018.

Pour en bénéficier, à aucun moment le bénéficiaire n'est démarché (ni à son domicile, ni par téléphone), ni ne doit communiquer ses références bancaires ; toute sollicitation en ce sens est à refuser.

chequeenergie.gouv.fr



Je suis bénéficiaire

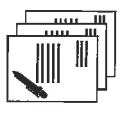
Je reçois automatiquement le chèque chez moi, à mon nom. Je n'ai aucune démarche à accomplir pour le recevoir.



Je l'utilise pour payer DIRECTEMENT mon fournisseur d'énergie.



Je peux aussi l'utiliser pour payer des travaux de rénovation énergétique.



1 LE CHÈQUE ÉNERGIE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est une aide au paiement des factures d'énergie du logement à mon nom. Il est attribué au regard de mes ressources et de la composition de mon foyer.

Attention : pour bénéficier du chèque énergie, il est indispensable de déposer sa déclaration de revenus auprès des services fiscaux, même en cas de revenus faibles ou nuls. C'est sur la base de ce document que sera établi mon droit à bénéficier du chèque énergie.

Avec le chèque énergie, je bénéficie également de droits et de réductions (en cas de déménagement, d'incident de paiement) et les attestations qui lui sont jointes auprès de mon fournisseur d'électricité et/ou de gaz naturel.

3 JE VEUX PAYER UNE DÉPENSE ÉNERGIE, COMMENT FAIRE ?

► Pour payer une facture d'électricité ou de gaz naturel, deux possibilités :

- vous envoyez votre chèque énergie à votre fournisseur, accompagné d'une copie d'une facture, d'un échéancier... faisant apparaître vos références client ;

- vous pouvez aussi utiliser votre chèque énergie en ligne sur chequeenergie.gouv.fr. Vous pouvez demander à cette occasion que le montant du chèque soit automatiquement déduit de votre facture pour les années à venir.

- inutile d'attendre l'arrivée de votre facture : vous pouvez utiliser votre chèque énergie dès réception, il sera directement déduit de votre prochaine facture.

► Pour régler un achat de combustible (fioul, bois, GPL...) ou une redévance en logement-foyer, vous remettez votre chèque énergie directement au fournisseur ou au gestionnaire du logement-foyer.

Votre chèque énergie est valable jusqu'au 31 mars de l'année prochaine. La date de validité est inscrite dessus.



2 QUELLE DÉPENSE RÉGLER AVEC LE CHÈQUE ÉNERGIE ?

► Votre facture d'énergie, auprès de votre fournisseur d'électricité, de gaz, de chaleur, de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.).

► Les charges de chauffage incluses dans votre redévance, si vous êtes logés dans un logement-foyer conventionné à l'APL.

Ces professionnels sont tenus d'accepter le chèque énergie.

► Certaines dépenses liées à la rénovation énergétique de votre logement réalisées par un professionnel certifié.

► Le chèque énergie n'est pas un chèque bancaire : il n'est pas encaissable auprès d'une banque.



4 JE VEUX PAYER DES TRAVAUX POUR LIMITER LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DE MON LOGEMENT, COMMENT FAIRE ?

Seuls certains travaux peuvent être réglés avec le chèque énergie. Ils doivent être réalisés par un professionnel certifié « Reconnu garant de l'environnement ». Pour trouver la liste de ces professionnels, ainsi que des informations sur les travaux éligibles et les aides à la rénovation énergétique, consultez le portail renovation-info-service.gouv.fr ou appelez le 0 808 800 700.

► Payez directement votre facture avec le chèque énergie, si les travaux sont réalisés avant la date de validité inscrite sur le chèque. Vous devez échanger votre chèque sur chequeenergie.gouv.fr, si vous souhaitez utiliser le chèque après sa date de validité pour réaliser des travaux.

Questions/Réponses

Vous souhaitez que votre chèque soit automatiquement déduit de vos factures énergétiques pour les prochaines années ?

Vous pouvez demander en ligne sur www.chaqueenergie.gouv.fr que le montant du chèque énergie soit automatiquement déduit de votre facture de gaz ou d'électricité pour les années à venir. Dans ce cas, vous ne recevrez plus le chèque à votre domicile l'année prochaine. Vos factures seront automatiquement réduites du montant de votre chèque. Vous pourrez décider d'arrêter ce versement automatique si vous souhaitez utiliser votre chèque pour payer d'autres factures.

Que faire des attestations que vous avez reçues avec votre chèque énergie ?

Ces attestations vous permettent de faire valoir les protections associées au chèque énergie auprès de votre fournisseur de gaz et/ou d'électricité. Vous devez envoyer ou enregistrer en ligne (<https://chaqueenergie.gouv.fr/beneficiaire/> attestation) votre attestation auprès de votre fournisseur d'électricité et/ou de gaz naturel (celle démarche n'est pas nécessaire pour le fournisseur auprès duquel vous avez utilisé votre chèque énergie).

Vous êtes logé en résidence sociale ?

Un dispositif spécifique est mis en place pour les résidences sociales : le gestionnaire de la résidence repercute le montant de l'aide (attribuée à sa demande) directement sur la quittance de loyer de ses résidents, qui ne reçoivent pas de chèque énergie.

Vous avez perdu votre chèque énergie ou on vous l'a volé ?

Déclarez la perte ou le vol de votre chèque en ligne (<https://www.chaqueenergie.gouv.fr/beneficiaire/declarer-perdu-vole>) ou par téléphone auprès de l'assistance utilisateurs. Un nouveau chèque vous sera envoyé en remplacement de l'ancien.

Vous voulez vérifier si votre chèque a bien été reçu par votre fournisseur ?

Vérifiez son statut auprès de l'assistance utilisateurs sur le portail internet ou par téléphone.

Vous souhaitez faire une réclamation ?

Vous n'avez pas reçu de chèque ou vous pensez que le montant de votre chèque est erroné ? Vérifiez votre éligibilité via le simulateur (<https://chaqueenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite/>). Si votre analyse se confirme, contactez l'assistance utilisateurs.

CONTACTS – ASSISTANCE UTILISATEURS :

<https://www.chaqueenergie.gouv.fr/beneficiaire/assistance>



0 805 204 805

SERVICE ET APPEL GRATUITS

www.chaqueenergie.gouv.fr

AVEC LE CHÈQUE ÉNERGIE, L'ÉTAT ACCOMPAGNE LES MÉNAGES À REVENUS MODESTES POUR PAYER LEURS DÉPENSES D'ÉNERGIE.



MODE D'EMPLOI POUR LES BÉNÉFICIAIRES



Solidaire
Le chèque énergie est attribué SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES.



Simple
Le chèque énergie est envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire. IL N'Y A AUCUNE DÉMARCHE À ACCOMPLIR pour le recevoir (il suffit seulement d'avoir fait sa déclaration de revenus aux services fiscaux l'année précédente).



Juste
Le chèque énergie permet de payer des factures pour TOUT TYPE D'ÉNERGIE du logement : l'électricité, le gaz mais aussi le fioul, le bois... et certains travaux de rénovation énergétique.

Le chèque énergie remplace les tarifs sociaux de l'énergie à partir de 2018. Il est attribué en fonction des ressources fiscales (revenu fiscal de référence) et de la composition du ménage. Il est envoyé nominativement à l'adresse connue des services fiscaux.

Pour en bénéficier, à aucun moment, le bénéficiaire n'est démarché (ni à son domicile, ni par téléphone), ni ne doit communiquer ses références bancaires : toute sollicitation en ce sens doit être refusée.

Pour savoir si vous êtes éligible au chèque énergie, rendez-vous sur le site :

www.chaqueenergie.gouv.fr

rubrique Espace bénéficiaire/Vérifier mon éligibilité

www.chaqueenergie.gouv.fr



LE CHÈQUE
ÉNERGIE
€

Vous êtes bénéficiaire



1 LE CHÈQUE ÉNERGIE, QU'EST-CE QUE C'EST ?



Le chèque énergie est nominatif et vous aide à payer les factures d'énergie de votre logement. Il est attribué pour une année en fonction de vos ressources et de la composition de votre foyer. Vous le recevez automatiquement par courrier, chez vous.

Attention, pour bénéficier du chèque énergie :

- **vous devez impérativement avoir déclaré vos revenus auprès des services fiscaux, même en cas de revenus faibles ou nuls (il est inutile en revanche de transmettre votre avis d'imposition sur les revenus pour bénéficier du chèque). Votre droit à bénéficier du chèque énergie sera établi sur la base de cette déclaration.**

- **vous devez habiter dans un logement imposable à la taxe d'habitation (même si vous en êtes exonéré).**

Avec le chèque énergie, vous bénéficiez également de droits et de réductions auprès de votre fournisseur d'électricité et/ou de gaz naturel :

- **En cas de démenagement**, vous ne paierez pas les frais de mise en service de votre contrat.

- **En cas d'incident de paiement**, vous bénéficierez :

- du maintien de votre puissance électrique pendant la période de trêve hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars)
- d'une réduction des frais liés à une intervention en cas d'impayés (réduction de puissance ou suspension d'alimentation)
- d'une exonération, le cas échéant, des frais liés à un rejet de paiement

2 COMMENT UTILISER VOTRE CHÈQUE ÉNERGIE ?

Avec le chèque énergie vous pouvez régler les dépenses suivantes :

- votre facture d'énergie, auprès de votre fournisseur d'électricité, de gaz, de chaleur, de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.)
- les charges de chauffage incluses dans votre redevance, si vous êtes logé dans un logement-foyer conventionné à l'APL
- certaines dépenses liées à la rénovation énergétique de votre logement et réalisées par un professionnel certifié (Cf Code général des impôts, annexe 4 - Article 18 bis. Par exemple : isolation des combles. Plus de renseignements à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/credit-impot-transition-energetique-cite>)

Tous ces professionnels sont tenus d'accepter votre chèque énergie.

Attention : le chèque énergie n'est pas un chèque bancaire. Il n'est pas encaissable auprès d'une banque.

Pour bénéficier des protections associées au chèque énergie, vous devez renvoyer ou déclarer en ligne sur <https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/attestation> l'une des attestations envoyée avec le chèque énergie.

Cette démarche n'est pas nécessaire pour le fournisseur auprès duquel vous avez utilisé votre chèque énergie : en effet, dans ce cas, les protections associées seront activées automatiquement.

www.chequeenergie.gouv.fr



3 COMMENT PAYER VOS DÉPENSES D'ÉNERGIE AVEC LE CHÈQUE ÉNERGIE ?

Pour payer une facture d'électricité ou de gaz naturel, inutile d'attendre l'arrivée de votre prochaine facture. Vous avez deux possibilités :

- payez en ligne sur le site www.chequeenergie.gouv.fr en saisissant votre n° de chèque, le code à gratter, vos références client. Profitez-en pour demander que le montant du chèque énergie soit automatiquement déduit de votre facture d'électricité ou de gaz pour les années à venir ;

- envoyez votre chèque énergie à votre fournisseur, accompagné d'une copie d'une facture récente ou d'un échéancier faisant apparaître vos références client.

Si le montant de votre chèque est supérieur à votre prochaine facture, le restant du montant du chèque sera automatiquement déduit des factures suivantes.

Pour régler un achat de combustible (fioul, bois, GPL...), vous remettez votre chèque énergie directement au fournisseur. Vous ne pouvez l'utiliser qu'en une seule fois, et il n'y a pas de rendu de monnaie si la facture est inférieure au montant du chèque.

Pour régler une redevance en logement-foyer, vous remettez votre chèque énergie directement au gestionnaire du logement-foyer. Si le montant de votre chèque est supérieur à votre prochain avis d'échéance, le restant du montant du chèque sera automatiquement déduit des avis suivants.

Votre chèque énergie est valable jusqu'au 31 mars de l'année suivant son émission.

Sa date de validité est inscrite sur le chèque.

4 COMMENT PAYER DES TRAVAUX DESTINÉS À RÉDUIRE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE LOGEMENT ?



Seuls certains travaux peuvent être réglés avec le chèque énergie. Ils doivent être réalisés par un professionnel certifié « Reconnu garant de l'environnement » [RGE].

Pour trouver la liste de ces professionnels, ainsi que des informations sur les aides à la rénovation énergétique, consultez le portail www.renovation-info-service.gouv.fr ou appelez le 0 808 800 700.

- Si les travaux sont réalisés avant la date de validité inscrite sur le chèque, payez directement votre facture avec le chèque énergie.

- Si vous souhaitez financer des travaux dans les deux années suivantes, vous devez échanger votre chèque avant sa fin de validité sur le portail www.chequeenergie.gouv.fr ou par téléphone, pour obtenir un « chèque travaux » valable deux années supplémentaires.

www.chequeenergie.gouv.fr

Questions/Réponses

Comment savoir si ma demande de remboursement de chèque a été traitée ?

Vous pouvez consulter, à tout moment, l'état de votre remise de chèque dans votre espace professionnel.

Peut-on accepter un chèque énergie périmé ?

Vous n'êtes pas tenu d'accepter un chèque énergie dont la date de validité (inscrite sur le chèque) est dépassée. En revanche, si vous l'acceptez, la demande de remboursement devra être envoyée avant le 31 mai de l'année de fin de validité du chèque. Au-delà de cette date, le chèque est définitivement périmé.

Que faire si le montant du chèque est supérieur à la facture ?

Vous ne pouvez pas rendre la monnaie sur un chèque énergie.

Si vous êtes fournisseur d'électricité, de gaz naturel, de GPL livré en vrac, ou gestionnaire de logement foyer, vous devrez déduire le trop-perçu de la (ou des) facture(s) suivant(s).

Vous êtes gestionnaire de résidence sociale ?

Un dispositif spécifique est mis en place pour les résidences sociales : vous devez faire votre demande d'aide auprès de l'Agence de services et de paiement (formulaire disponible en ligne) pour pouvoir répercuter l'aide attribuée sur les quittances de vos résidents.

POUR UNE UTILISATION PLUS SIMPLE DU CHÈQUE

Des développements informatiques sont possibles pour automatiser le traitement des chèques (flux signés, paiement en ligne, pré-affectation) ou des attestations (affectation en ligne). Pour plus de renseignements,

prenez contact avec l'assistance utilisateurs au 09.70.82.85.82 (n° Cristal appel non surtaxé) ou par e-mail via le formulaire de contact <https://www.chequeenergie.gouv.fr/acceptantv/assistance>

CONTACTS – ASSISTANCE

<https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/assistance>

Par téléphone :

N° Cristal 09 70 82 85 82

APPEL NON SURTAXE

www.chequeenergie.gouv.fr

AVEC LE CHÈQUE ÉNERGIE, L'ÉTAT ACCOMPAGNE LES MÉNAGES À REVENUS MODÊTES POUR PAYER LEURS DÉPENSES D'ÉNERGIE.



MODE D'EMPLOI POUR LES PROFESSIONNELS



Solidaire
Le chèque énergie est attribué SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES.



Simple
Le chèque énergie est envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire. IL N'Y A AUCUNE DÉMARCHÉ À ACCOMPLIR pour le recevoir. Il suffit seulement d'avoir fait sa déclaration d'impôts sur les revenus aux services fiscaux (l'année précédente).



Juste
Le chèque énergie permet de payer des factures pour TOUT TYPE D'ÉNERGIE du logement : l'électricité, le gaz mais aussi le fioul, le bois... et certains travaux d'efficacité énergétique.

Si vous exercez l'une des activités suivantes :

- vendeur de gaz de pétrole liquéfié (GPL) ;
- vendeur de fioul domestique ;
- vendeur de bois, de biomasse ou d'autres combustibles destinés à l'alimentation d'équipements de chauffage ou à la production d'eau chaude ;
- gestionnaire de réseaux de chaleur ;
- professionnel certifié "Reconnu garant de l'environnement" [RGE] ;
- gestionnaire de logements-foyers conventionnés.

Vous êtes tenu d'accepter le chèque énergie pour une dépense éligible.

www.chequeenergie.gouv.fr



Vous êtes un professionnel



1 QUE DEVEZ-VOUS FAIRE À RÉCEPTION D'UN CHÈQUE ÉNERGIE ?

Vous recevez un chèque énergie d'un client :

- le chèque énergie qui vous est remis doit être un original ;
- le chèque énergie doit être utilisé pour payer des dépenses éligibles : dépenses d'énergie (facture, redevance) ou pour certains travaux de rénovation énergétique (retrouvez la liste des travaux éligibles sur le site : <https://www.chequenenergie.gouv.fr/pdf/dépenses-éligibles-cheque-travaux.pdf>);
- vous déduisez le montant du chèque de la facture, des prochaines mensualités ou de la redevance.

Le chèque est utilisable en une seule fois, il n'y a pas de rendu de monnaie.

Fournisseurs de gaz naturel ou d'électricité : des droits et des réductions accordés aux bénéficiaires du chèque énergie

Les bénéficiaires du chèque énergie, titulaires d'un contrat de fourniture de gaz naturel ou d'électricité, se voient accorder des protections supplémentaires :

- En cas de déménagement, dispense des frais de mise en service ;
- En cas d'incident de paiement, maintien de la puissance électrique en période de trêve hivernale, réduction des frais d'intervention en cas d'impayé, exonération des frais liés à un rejet de paiement.

Vous devez accorder ces droits et réductions automatiquement lorsque le chèque énergie vous est adressé pour le paiement d'une facture.

En l'absence de chèque remis, vous devez accorder ces droits et réductions à la réception d'une attestation que vous adresse le bénéficiaire.



2 COMMENT VÉRIFIER SI LE CHÈQUE EST AUTHENTIQUE ET VALIDE ?

Le chèque énergie comprend plusieurs éléments de sécurité :

- il est non photocopiable (le mot « copie » apparaît en cas de photocopie) ;
- il comprend un relief sensible au toucher.

Le chèque énergie comporte un code à gratter, qui permet l'usage du chèque en ligne : si ce code à gratter est découvert, il vous est recommandé de ne pas l'accepter en paiement (présomption d'utilisation en ligne préalable de ce chèque) ou de vérifier préalablement son statut sur le portail.

vous pouvez vérifier la validité d'un chèque énergie sur
<https://chequenenergie.gouv.fr/acceptant/info>
grâce au numéro et au QR code qui y sont apposés

www.chequenenergie.gouv.fr



3 COMMENT VOUS FAIRE REMBOURSER LE MONTANT DU CHÈQUE ÉNERGIE ?

Vous vous enregistrez sur le site www.chequenenergie.gouv.fr dans l'espace « Professionnel » / « Adhérer pour devenir acceptant » :

- vous remplissez un formulaire de demande d'adhésion en ligne ; votre compte « professionnel chèque énergie » est alors créé ;

- vous imprimez et signez votre demande d'adhésion pré-remplie, et l'envoyez avec votre extrait Kbis (et votre convention APL pour les logements foyers) à :

TESSI SEDI – Chèque énergie
TSA 91201
92894 Nanterre Cedex 9

- après instruction de votre demande d'adhésion, l'Agence de services et de paiement (ASP) vous confirmera votre adhésion par courriel.

Inutile d'attendre la réception de votre premier chèque énergie pour vous enregistrer, vous pouvez effectuer ces démarches dès à présent.

Vous formulez votre demande de remboursement de chèque énergie avant le 31 mai suivant la date de validité inscrite sur le chèque.

Attendez que votre compte « professionnel chèque énergie » soit au statut « actif » pour faire votre demande de remboursement.

Pour réaliser votre remise de chèques, deux possibilités :

- Téléchargez le bordereau de remise disponible sur votre espace acceptant et envoyez-le dûment rempli et signé, accompagné du ou des chèques, à :
TESSI SEDI – chèque énergie
TSA 91201
92894 Nanterre Cedex 9

- envoyez par voie dématérialisée vos remises de chèques à partir de votre espace acceptant.

Le montant du chèque vous sera remboursé par virement automatique sous quelques jours.

www.chequenenergie.gouv.fr